

BULLETIN DE LIAISON

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC



NOVEMBRE 2010

VOL. 35 N° 2

AFFAIRE
« LOLA ET ÉRIC »

QUAND
NOS LUTTES
— FONT —
L'HISTOIRE!

DANS CE NUMÉRO...

QUAND NOS LUTTES
FONT L'HISTOIRE ! P. 2

PAR NATHALY ROY

LE REVENU FAMILIAL
REMIS EN QUESTION P. 3

PAR HÉLÈNE BELLEAU

POURQUOI LA FAMILLE
COMPTE-ELLE ? P. 5

PAR L'INSTITUT VANIER DE LA FAMILLE

LA GARDE PARTAGÉE,
20 ANS PLUS TARD P. 7

PAR CLAUDETTE GUILMAINE

RAPPORT DU BARREAU
SUR L'AIDE JURIDIQUE P. 9

PAR PAUL FARIBAUT

DES MESURES CIBLÉES
QUI RATENT LA CIBLE P. 10

PAR LORRAINE DESJARDINS

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Laurence Lagouarde
Sylvie Lévesque

Mise en page

David Bombardier

Collaborations

Nathaly Roy
FAFMRQ

Hélène Belleau
Institut national de
recherche scientifique
– Urbanisation,
Culture et Société

Claudette Guilmaine
Travailleuse sociale et
médiatrice

Institut Vanier
de la famille

Paul Faribault
Avocat, membre
du Comité sur l'aide
juridique du Barreau
du Québec

QUAND NOS LUTTES
FONT L'HISTOIRE !

Par **Nathaly Roy** | PRÉSIDENTE



Au cours de ses 36 années d'existence, la Fédération n'a cessé de lutter pour l'amélioration des conditions de vie des familles qu'elle représente. Il en est coulé de l'eau sous les ponts depuis le « *teach-in* » de 1974 qui donna naissance au *Carrefour des familles monoparentales du Québec*, l'ancêtre de la Fédération actuelle. Cette rencontre avait notamment permis aux 39 associations qui composaient ce mouvement naissant de mettre en commun leurs préoccupations et d'élaborer des actions concrètes ! Rappelons qu'à cette époque, les préjugés envers les familles monoparentales foisonnent et que, même si la *Loi canadienne sur le divorce* (créée en 1968) reconnaît davantage les droits des femmes, plusieurs de ces familles vivent dans des conditions extrêmement précaires. Ces « séparées » et ces « divorcées » ont donc tôt fait d'investir le terrain politique et de formuler des revendications visant à améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs enfants. Au fil des ans, le courage et la détermination de ces femmes ont mené à des gains importants ! La mise en place, dans les années 1990, de diverses mesures relatives aux pensions alimentaires pour enfants – perception automatique, tables de fixation québécoises, défiscalisation, accès à des séances de médiation familiale gratuites – sont attribuables en grande partie, sinon en totalité, aux luttes menées par la FAFMRQ et ses membres.

Il est vrai que les temps ont changé depuis l'époque où les femmes étaient confinées à la sphère domestique. Elles ont investi massivement le marché du travail et certaines font un salaire parfois équivalent et même supérieur à celui de leur conjoint. Sauf qu'il s'agit encore là d'une minorité et, jusqu'à ce que la nature n'en décide autrement, ce sont encore les femmes qui portent et mettent au monde des enfants et qui doivent mettre en veilleuse leur vie professionnelle le temps que leur petit soit en âge de fréquenter l'école ou en attendant qu'une place se libère en service de garde. Aujourd'hui, 60% de ces

enfants naissent hors mariage au Québec. Ces familles ne devraient-elles pas être considérées comme des familles à part entière au sens de la Loi ? Si les conjoints de fait avec enfants sont considérés de la même façon que les couples mariés au regard de la fiscalité, pourquoi ne le seraient-ils pas au moment d'assurer une meilleure protection aux enfants en cas de rupture ?

La FAFMRQ peut donc être fière de la victoire qui vient d'être remportée dans l'affaire « Éric et Lola » ! Si on en croit les arguments repris dans le jugement rendu le 3 novembre dernier, c'est beaucoup grâce à l'intervention de la Fédération dans ce dossier que la Cour d'appel a déclaré « *inopérant l'article 585 du Code civil du Québec pour cause d'invalidité constitutionnelle* », qui limite présentement l'obligation alimentaire entre ex-conjoints aux couples mariés et unis civilement. En effet, alors que l'article 522 du *Code civil du Québec* affirme que tous les enfants sont égaux, l'article 585 crée encore deux catégories d'enfants basées sur le statut civil de leurs parents : ceux nés de parents mariés, bénéficiant de bonnes protections, et ceux nés de parents non mariés n'ayant pratiquement aucune protection. Il s'agit là d'une avancée majeure !

Selon le jugement, le législateur dispose de douze mois pour prendre les mesures nécessaires afin de réformer le *Code civil du Québec* et mettre fin à la discrimination relative à l'article 585. Il est encore trop tôt pour savoir si la cause sera portée devant la Cour suprême ou si le gouvernement décidera de procéder aux changements nécessaires. N'empêche que la FAFMRQ et ses membres vont prendre le temps de savourer le moment... Ce n'est certes pas pour la gloire que la Fédération lutte depuis toutes ces années, mais quand ces luttes font l'histoire, elles valent certainement la peine d'être célébrées !



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est,
Montréal (QC) H2P 1N3
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télééc. : (514) 729-6746

Site Internet
www.fafmrq.org
Courriel
fafmrq.info@videotron.ca

UN REVENU + UN REVENU = REVENU FAMILIAL ?

Par **Hélène Belleau** | INRS URBANISATION, CULTURE ET SOCIÉTÉ



De nombreuses mesures sociales, notamment celles liées à la pauvreté, s'appuient sur le «revenu familial» pour évaluer le niveau de vie des individus et alléger le fardeau des moins fortunés. Quand on constate que de plus en plus de conjoints, mariés ou non, gèrent séparément leurs revenus, il est légitime de se demander à quoi fait référence exactement cette idée de «revenu familial». S'agit-il de la simple addition des revenus des conjoints qui présume alors de l'existence d'une mise en commun des revenus de chacun ? Ou est-ce l'idée que l'ensemble des dépenses d'un ménage se fait en commun et que la famille possède une fonction redistributive qui assurerait une juste répartition des revenus et des dépenses entre ses membres ?

L'objectif de cette réflexion est d'examiner la notion de «revenu familial» du point de vue des familles et des dynamiques qui l'animent plutôt que du point de vue de l'État¹. Dans le cadre d'une enquête réalisée² auprès de personnes vivant en couple au Québec, nous avons pu constater la diversité des modes de gestion au sein des ménages. Certains administrent leurs revenus selon une logique de mise en commun des salaires alors que d'autres favorisent plutôt une gestion basée sur le partage des dépenses. Ces derniers séparent les dépenses moitié-moitié ou tentent d'équilibrer les écarts de salaires en payant les déboursés au prorata du revenu de chacun. Quelques études récentes soulignent que chez les jeunes couples d'aujourd'hui, la gestion séparée ou partiellement indépendante des revenus de chacun croît en popularité. Cette nouvelle manière de faire n'est pas nécessairement synonyme d'un engagement moindre des jeunes couples, comme certains l'ont prétendu. Elle répond très souvent aux idéaux d'égalité et d'autonomie des couples contemporains.

Or, indépendamment du mode de gestion, les transactions financières entre conjoints ont parfois pour objectif de niveler les disparités de revenus, mais elles contribuent souvent au maintien de niveaux de vie distincts entre partenaires de vie. En effet, les propos des conjoints révèlent diverses conceptions de l'argent dans l'univers familial et une variété de pratiques qui ont parfois pour résultat de restreindre les dépenses de la personne gagnant moins. Ainsi, l'aplanissement des différences économiques, idée sous-jacente à la notion de «revenu familial», doit être révisé pour tenir compte de cette réalité. Pour examiner ce que recouvre la notion de revenu familial, nous examinerons ici brièvement deux aspects de la question, soit les diverses représentations du salaire et les quelques stratégies déployées par les conjoints pour diminuer ou au contraire maintenir les écarts de revenus.

LES REPRÉSENTATIONS DU REVENU : SALAIRE INDIVIDUEL OU FAMILIAL

Nous avons demandé aux personnes rencontrées ce que représentait un salaire pour elles. Trois manières différentes de concevoir l'argent qui entre dans la sphère domestique ont émergé de leurs propos³. Elles sont le plus souvent en lien direct avec le mode de gestion adopté par les conjoints. Parfois, cependant, elles s'en distinguent et permettent alors de faire émerger les points de vue divergents des conjoints d'un même couple et les écarts entre discours et pratiques.

La première est sans doute celle qui se rapproche le plus de l'idée du revenu familial. Un certain nombre de conjoints perçoivent leur revenu et celui de leur partenaire de vie comme étant fusionnés et dédiés principalement au bien-être de la famille. Dans cette conception du «revenu familial», il y a bien cette idée que les revenus sont collectivisés. Les

dépenses sont aussi perçues comme étant communes de sorte que le couple, par le biais d'une communication ouverte, parvient à des consensus en regard de leur consommation. Mais comme en témoignent les propos des personnes rencontrées, les pratiques montrent qu'on oublie rarement d'où vient l'argent. L'analyse des entretiens révèle que les conjoints qui gagnent plus parviennent à imposer certaines dépenses alors que ceux qui gagnent moins dans le couple se sentent souvent moins légitimes d'en faire autant.

Une seconde façon de concevoir l'argent du ménage est signalée par un grand nombre de personnes pour qui les revenus sont qualifiés de personnels alors que les dépenses sont considérées à la fois familiales et personnelles. Ce qui distingue cette conception du «revenu familial» est que ce sont essentiellement les dépenses qui fonctionnent comme des vases communicants puisque les revenus demeurent personnels. L'autonomie que garantit cette conception de l'argent au sein du ménage est parfois toute relative cependant. En effet, la frontière entre les dépenses familiales et les dépenses personnelles est parfois plus floue et mouvante qu'il n'y paraît dans les propos et les pratiques des répondants. De plus, ce qui est dépensé pour des choses personnelles n'est certes plus disponible pour les choses communes. C'est pourquoi la partie «personnelle» du revenu est parfois sujette à discussion entre les conjoints. Les dépenses «familiales» peuvent parfois devenir «personnelles» lorsqu'elles sont jugées superflues par l'autre conjoint et inversement certaines «dépenses personnelles» telles que celles liées aux loisirs deviennent parfois familiales au fil du temps.

Enfin, pour quelques personnes, moins nombreuses dans notre échantillon, le revenu est clairement identifié comme étant personnel et une frontière très

nette est maintenue entre les dépenses personnelles et collectives. Dans cette troisième conception du revenu dans la sphère privée, on retrouve ceux qui gèrent selon une logique de partage des dépenses, soit moitié-moitié malgré des écarts de revenus importants, soit au prorata des gains de chacun. Les conjoints fonctionnent sur le mode de l'échange, échange qui crée parfois des dettes entre les partenaires de vie. En somme, lorsque l'on examine le concept de *revenu familial* du point de vue des principaux intéressés, on constate qu'il recouvre des représentations et des réalités très variables d'un ménage à l'autre.

LES STRATÉGIES DES CONJOINTS POUR RÉDUIRE OU MAINTENIR LES ÉCARTS DE REVENUS

Les écarts de revenus entre les conjoints sont souvent le reflet des inégalités de genre que l'on retrouve sur le marché de l'emploi⁴ et de l'hétérogamie des conjoints. À ces éléments structurels s'ajoutent aussi certains événements de la vie qui affectent différemment les hommes et les femmes tels que la prise en charge des jeunes enfants ou des personnes âgées. En effet, l'arrivée des enfants particulièrement a souvent pour effet de creuser les écarts de revenus entre les membres du couple malgré les compensations financières accordées par l'État. Certains couples modifient alors leur mode de gestion afin de s'adapter à cette nouvelle réalité alors que d'autres trouvent plutôt des ajustements temporaires. Dans tous les cas, il est intéressant d'étudier comment les couples font face aux disparités de revenus entre eux⁵.

Certains déploient diverses stratégies, parfois fort complexes, qui visent à équilibrer les niveaux de vie des conjoints de façon temporaire ou permanente. Ainsi en dehors des règles de fonctionnement liées au mode de gestion, certains conjoints paient parfois seuls pour des dépenses jugées communes et/ou défraient certaines dépenses dites personnelles qui seraient normalement assumées par l'autre conjoint. Dans une autre logique, l'un des conjoints peut chercher à augmenter le pouvoir d'achat de la personne ayant un salaire moins élevé en lui donnant, par exemple, accès à plus de ressources. Le compte conjoint est parfois alimenté au prorata des revenus,

pour payer les sorties communes, mais il sert parfois aussi à payer les dépenses personnelles de la personne gagnant moins. Dans ce contexte, cet argent pris dans le pot commun pour des dépenses personnelles ne sera pas défini comme un emprunt. Lorsque les ressources sont plus limitées, l'accès au crédit (carte ou marge de crédit) est aussi un moyen d'accroître le pouvoir d'achat de la personne gagnant moins. Enfin, la collectivisation de biens acquis et de l'épargne constitue également une stratégie qui peut aider à équilibrer les niveaux de vie des conjoints à plus long terme. La maison deviendra, par exemple, la propriété des deux conjoints malgré que la mise de fonds provienne d'un seul conjoint.

La disparité des revenus entre conjoints peut entraîner également, en plus des pratiques visant à augmenter le pouvoir d'achat de la personne gagnant moins, des pratiques pécuniaires qui au contraire visent à limiter les dépenses du conjoint gagnant moins. Ces pratiques instaurent souvent une dynamique où la personne gagnant plus s'appuie de manière plus ou moins consciente sur le pouvoir décisionnel que lui octroie sa position économique avantageuse pour restreindre les dépenses de l'autre. La personne gagnant moins peut alors chercher de son côté à déjouer ces restrictions, notamment par l'argumentation et les dépenses cachées. Par ailleurs, il lui arrive également de chercher à s'adapter à sa situation économique en minimisant son train de vie au minimum. Ainsi, dans ces pratiques, la disparité de revenus peut parfois entraîner des tensions et des divergences d'attitudes entre conjoints. Le contrôle exercé par certains conjoints afin de réduire les dépenses de leur partenaire dépasse parfois les remarques et peut alors avoir un impact direct sur son accès aux ressources monétaires.

CONCLUSION

Les études sur la pauvreté semblent s'être peu intéressées à ce qui se passe réellement au sein des ménages en regard de la gestion de l'argent. En effet, la structure familiale y est souvent décrite comme un élément clé permettant aux individus d'éviter la pauvreté. Le revenu familial est fréquemment défini par un simple exercice comptable qui additionne les ressources financières des deux conjoints. Par ce flou conceptuel, les

théories économiques attribuent ainsi à la famille et plus particulièrement au couple, le statut d'«unité économique» qui induit l'idée d'une mise en commun des avoirs des deux membres du couple⁶. Or, particulièrement au sein des jeunes couples et des ménages recomposés particulièrement, la gestion individualisée des revenus est une pratique courante. De plus, notre étude et celles d'autres chercheurs montrent bien qu'au sein d'un même couple, il peut y avoir des niveaux de vie différents entre homme et femme. Lorsque les avoirs des conjoints sont gérés séparément, peut-on encore parler de «revenu familial»? Ce concept ne porte-t-il pas l'idée d'une mise en commun des revenus, d'une redistribution équitable de ceux-ci entre les membres de la famille et de dépenses communes? Il serait sans doute plus adéquat de considérer désormais les revenus des conjoints individuellement, mais de reconnaître les charges familiales qu'il s'agisse des enfants ou des personnes en perte d'autonomie. Si les enfants ne peuvent être totalement individualisés, en raison des soins parentaux qu'ils requièrent, il est impératif qu'ils soient pris en compte dans ces calculs. Il faudrait alors déterminer précisément qui des pères ou des mères assument les dépenses qui y sont liées. S'il ne nous est pas possible d'élaborer davantage, soulignons simplement qu'une littérature internationale se développe actuellement sur le sujet et sur les conséquences de l'individualisation des finances sur les hommes et les femmes vivant en couple.

1 Cette recherche a été financée par le FQRSC. Je tiens à remercier Julie Saint-Pierre et Raphaëlle Proulx pour leur travail rigoureux et leur précieuse collaboration.

2 L'analyse s'appuie sur des données d'enquêtes réalisées auprès de 48 individus vivant dans 38 situations conjugales différentes. Pour plus de détails sur l'enquête, voir Belleau H., «Entre le partage des dépenses et le partage des avoirs : les comptes conjugaux des ménages québécois», Belleau H. et Henchoz C. (dir.), L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 113-148.

3 Ces trois conceptions du «revenu familial» sont présentées en détails à l'aide d'extraits d'entrevues dans le chapitre suivant : Belleau, H., 2010, «Le revenu familial : un concept aveugle aux comptes amoureux des jeunes couples», in J. Hamel, C. Pugeaut-Cicchelli, O. Galland et V. Cicchelli (dir.), *La jeunesse n'est plus ce qu'elle était*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, France, pp.274-285.

POURQUOI LA FAMILLE COMPTE-T-ELLE ?

Institut Vanier de la famille

« **L**a famille, pas plus que ses fondements principaux, ne s'éteint jamais : elle se modifie. De diverses façons, elle s'adapte et se façonne, en plus d'exercer évidemment à son tour une influence. » – Frederick Elkin, *La famille au Canada*, 1964.

Lorsque les Canadiens songent à la vie de leurs parents et de leurs grands-parents, ils constatent à la fois une continuité et des changements. La plupart des Canadiens choisissent de vivre avec et pour d'autres au sein des familles qu'ils créent, tout comme l'ont fait leurs parents et grands-parents. Cependant, la réalité sociale, culturelle, économique et technologique dans laquelle ils évoluent a remarquablement changé au cours des années et depuis que le professeur Elkin a formulé ses observations, il y a près de 50 ans. Tout comme la société, les familles ont changé. Ce à quoi ressemblent les familles, la façon dont elles se forment, le moment où elles surgissent, les activités, les sentiments et les problèmes de leurs membres diffèrent de la réalité des générations précédentes. Les familles façonnent les collectivités et les sociétés dans lesquelles elles s'ancrent, tout en étant façonnées par ces dernières.

Avec les années, nos expériences familiales individuelles et collectives se sont considérablement diversifiées. Nous pouvons facilement constater que nos communautés abritent plusieurs types de familles, elles-mêmes en constante évolution au fil du vieillissement de leurs membres. Autour de nous, nous voyons des hommes et des femmes mariés et nous les considérons comme une famille, peu importe s'ils désirent ou non des enfants. Nous voyons des hommes et des femmes élever seuls des enfants, sans conjoint ou conjointe. Nous voyons des couples non mariés dont les partenaires vivent ensemble, avec ou sans enfants, au sein d'une relation sérieuse et amoureuse, partageant leur vie tout en

répondant aux besoins de chacun et en se souciant l'un de l'autre. Nous voyons des couples de gais et de lesbiennes qui s'aiment et élèvent des enfants. Nous voyons des enfants, devenus adultes, qui vivent avec leurs parents ou encore leurs frères et sœurs. Nous voyons des jeunes couples qui entreprennent une vie de famille, des parents ayant à la fois des enfants d'âge préscolaire et des adolescents, et des parents dont les enfants ont quitté le nid familial pour fonder leur propre famille. Nous voyons des familles qui présentent une grande variété de traditions ethniques, culturelles, linguistiques et religieuses. Enfin, nous voyons des familles qui vaquent aux occupations quotidiennes de plusieurs façons sur une ferme ou en ville et dont un, deux et souvent trois membres participent au soutien économique.

Les sondages d'opinion révèlent que la plupart des Canadiens d'aujourd'hui sont d'accord avec l'idée qu'il n'existe pas de famille type. Ces mêmes Canadiens affirment également que peu d'éléments sont plus importants que le bien-être de leur famille. Alors comment comprendre, dans un monde en constante évolution où la vie de famille se caractérise par la diversité et l'adaptation, l'importance continuellement accordée à la famille ainsi que la place centrale qu'elle occupe dans nos vies ?

Une partie de la réponse réside dans le fait que l'appartenance à une famille est l'une des expériences humaines les plus universelles. Nos années d'enfance et de transition vers notre vie d'adulte de même que notre vie d'adulte elle-même sont indissociables des relations qui composent les familles, que ce soit à titre de conjoints, de parents, de frères et sœurs ou de grands-parents. De plus, nos expériences personnelles nous indiquent que nos relations familiales peuvent être saines et fondées sur le soutien, ou encore violentes et destructrices. Elles peuvent également se composer de tout ce qui se situe entre ces deux extrêmes. Les

individus que nous sommes sont, au moins en partie, une expression de nos expériences en tant que membre d'une famille. En tant qu'individus, nous savons que notre propre famille est importante.

Nous reconnaissons également que les familles, dans toute leur diversité, partagent les mêmes finalités. Elles sont la preuve que, malgré nos individualités, nous assumons des responsabilités les uns vis-à-vis des autres. Au sein de la diversité qui nous entoure, nous sommes témoins de *relations* basées sur l'affection mutuelle, l'engagement, l'obligation et la responsabilité, semblables à celles que nous bâtissons ou aspirons à bâtir.

Au sein de notre famille, nous ne partageons pas seulement nos souvenirs, notre amour et nos joies, mais aussi la douleur engendrée par la maladie ou des blessures, le stress causé par une perte d'emploi, la déception d'un rêve non réalisé. Toujours dans la famille, nos champs d'intérêt sont façonnés par ceux des autres. Nous y avons la chance et la responsabilité d'agir non seulement comme individus, mais aussi comme conjoint et amoureux, père ou mère, frère ou sœur, fils ou fille.

D'un point de vue fonctionnel, nous comprenons que ce que « les familles font » est d'une importance capitale, à la fois pour la santé et le bien-être de chacun de leurs membres, mais aussi pour le dynamisme, la sécurité et la prospérité des collectivités dans lesquelles elles s'imbriquent.

Depuis plusieurs années, l'Institut Vanier s'appuie sur une définition inclusive de la famille qui met l'accent sur ses principales activités. À ce titre, l'Institut utilise une définition centrée sur le travail et les réalisations de gens qui s'engagent les uns envers les autres sur une période donnée. Par conséquent, l'Institut Vanier reconnaît et respecte les familles en tant que :

... toute combinaison de deux ou plusieurs personnes liées entre elles par des liens de consentement mutuel, de naissance, d'adoption ou de placement et qui, ensemble, assument à divers degrés la responsabilité des éléments suivants ou de certains de ces éléments :

- le soin physique des membres du groupe;
- l'ajout de nouveaux membres par le truchement de la procréation ou de l'adoption;
- la socialisation des enfants;
- la conduite de ses membres dans la société;
- la production, la consommation et la distribution de biens et de services;
- la satisfaction des besoins affectifs – l'amour.

LES FAMILLES ONT CHANGÉ...

En parcourant le rapport « *La famille compte – Profil des familles canadiennes IV* »,¹ les lecteurs découvriront les divers changements qu'ont connus les dimensions structurelles, fonctionnelles et affectives de la famille. Les familles d'aujourd'hui sont plus petites. Les adultes attendent plus longtemps avant de se marier et beaucoup ne franchissent pas ce pas. Les unions libres ne sont plus une phase préliminaire ou une période d'essai précédant le mariage. Elles sont, pour plusieurs, une solution de remplacement au mariage. En moyenne, les Canadiens ont leurs enfants plus tard que ne les ont eus leurs parents ou grands-parents. Ils sont plus susceptibles de se séparer ou de divorcer. En quelques décennies, la famille dont les deux membres principaux travaillent est devenue la norme après avoir longtemps été l'exception. De plus, un nombre croissant de femmes assument le rôle de soutien économique principal de leur famille. Contrairement au passé où les enfants qui grandissaient avec un seul parent vivaient avec une veuve ou un veuf, les jeunes d'aujourd'hui qui habitent avec un seul parent ont souvent un autre parent vivant, une mère, ou plus souvent un père, qui est établi ailleurs. On ne peut comprendre ces changements, ainsi que plusieurs autres, sans tenir compte, en toile de fond, des nouvelles tendances économiques et sociales. Parmi celles-ci, mentionnons l'évolution de l'économie mondiale, un plus grand respect des droits de la personne, l'émancipation des femmes, les mouvements de population entre les

pays, ou à l'intérieur de ceux-ci, entre la campagne et la ville par exemple, ainsi que les nombreuses inventions technologiques qui ont considérablement changé la façon dont nous travaillons, jouons, communiquons et apprenons.

Le rapport révèle également les nombreux problèmes et enjeux auxquels sont confrontés les individus qui ont des responsabilités et des obligations familiales, notamment eu égard à leurs aspirations, projets et rêves. Le temps et l'argent sont les deux ressources principales dont toutes les familles ont besoin et pour un nombre croissant d'entre elles, celles-ci sont insuffisantes. La pauvreté des familles et des enfants demeure un problème social constant alors que d'importantes inégalités sur le plan de la richesse et du revenu continuent de creuser le fossé entre les pauvres et les riches. Au Canada, les familles autochtones, les nouveaux immigrants et les familles qui ne comptent qu'un seul gagne-pain sont particulièrement vulnérables. Notons également que l'anxiété et les maladies liées aux conflits professionnels sont monnaie courante, principalement chez les mères d'enfants d'âge préscolaire. Avec le développement de l'économie mondiale, les études supérieures sont pratiquement devenues un préalable à l'obtention d'un salaire raisonnable et pourtant, plusieurs familles sont incapables d'économiser en vue des études de leurs enfants. Dans la foulée du baby-boom, l'importante baisse du taux de fécondité a causé de grands problèmes et continuera de le faire en ce qui a trait à la capacité de prendre soin des membres vieillissants de la famille alors que les enfants sont moins nombreux et souvent trop loin pour s'occuper d'eux.

La façon dont nous nous attaquerons à ces problèmes, parmi d'autres, non seulement à titre individuel, mais aussi en tant que société, est extrêmement importante mais ne fait pas l'objet de la présente publication. Le but de « *La famille compte* » est de fournir un aperçu général des tendances et de pointer les principales répercussions et difficultés afférentes. Aux lecteurs, dûment informés, de prendre le relais. Comment voyez-vous ces répercussions et difficultés ? Est-ce que les pratiques, politiques et programmes actuels visant à aider les familles le font de façon juste et équitable ? Quels types d'aide pourraient être offerts afin de mieux reconnaître et soutenir le travail primordial des familles ?

L'éminente sociologue Elise Boulding a déjà décrit la famille comme un mécanisme social adaptatif qui aide à traverser les périodes difficiles alors que nous passons d'une situation à une autre. Elle fournit une certaine élasticité à l'ordre social de manière à ce que nous puissions étirer ou réduire cette structure, modifier ses dimensions, sa composition ainsi que les modèles organisationnels qui en découlent². Au cours des prochaines années, la résistance et la faculté d'adaptation des familles nous impressionneront sans doute une fois de plus. Mais ces caractéristiques ne doivent pas être tenues pour acquises. La capacité des familles de procéder à des changements et de répondre à ceux-ci est plus qu'une caractéristique innée de leurs membres : elle doit être soutenue, renforcée et respectée par l'ensemble de la société.

¹ La version électronique du rapport est disponible sur le site de l'Institut Vanier de la famille : <http://www.vifamily.ca/fr/node/389>. On peut également se procurer une version papier en en faisant la demande.

² Elise Boulding (1981), « Où se situe la famille à une époque de transition sociale ? – Conférence publique », L'Institut Vanier de la famille.

SUITE | P. 4 | ↘

⁴ En 2003, au Québec, le revenu d'emploi moyen des femmes équivalait à 71% de celui des hommes (L. Dallaire, « D'égal à égal? Un portrait statistique des femmes et des hommes. Faits saillants. Québec : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2007, p.22). Par ailleurs, seulement 25% de femmes gagnent un revenu supérieur à celui de leur conjoint (Statistique Canada, « Caractéristiques des familles, familles époux-épouse, selon la contribution de l'épouse au revenu d'emploi des époux-épouse, données annuelles », in « Division des données régionales et administratives », Données sur les familles Cansim, Tableau 111-0021, 2005).

⁵ Ces stratégies ont fait l'objet de l'article suivant : Belleau, H. et R. Proulx, « Équilibre et déséquilibre des comptes amoureux contemporains : Le revenu familial remis en question. L'exemple québécois », *Recherches familiales*, no.7, janvier 2010, p.85-101; <http://www.unaf.fr/spip.php?article10154>

⁶ Voir notamment D. Fleury, M. Fortin, « When Working is not enough to Escape Poverty: An Analysis of Canada's Working Poor », *Human Resources and Social Development Canada, Working Paper, SP-630-06-06E*, 2006; S. Crespo, « Pauvres par le revenu de travail ? Le rôle du marché, de l'État et de la famille », Institut de la statistique du Québec (ISQ) et Groupe interdisciplinaire de recherche sur l'emploi et la protection sociale (GIREPS), 14 p., 2008.

LA GARDE PARTAGÉE, 20 ANS PLUS TARD...

Par **Claudette Guilmaine** | T.S ET MÉDIATRICE FAMILIALE ACCRÉDITÉE



Notre milieu de pratique et notre expérience colorent nos perceptions. Cet article s'inspire du chemin parcouru depuis 20 ans à titre de travailleuse sociale, en tant que femme ayant vécu la garde partagée auprès de mes enfants, aujourd'hui eux-mêmes parents, et de plus en tant que médiatrice familiale ayant eu la chance d'accompagner plusieurs parents et enfants lors de ruptures et de réorganisations familiales.

Je me suis toujours intéressée à la famille sous toutes ses formes et à la garde partagée comme modalité favorisant le maintien des liens parents-enfants. Une recherche dans le cadre d'une maîtrise en service social en 1989 a donné naissance à un premier livre sur le sujet édité par Stanké en 1991. On me disait alors qu'un tel concept ne « traverserait jamais l'océan ». Pour ma part, j'avais tendance à penser qu'on est parent pour la vie et que lorsque les parents ne cohabitent plus, on peut alterner auprès des enfants ou favoriser l'alternance des enfants entre les domiciles de ses parents. Comme en témoignent maintenant des médiateurs européens et des formateurs à l'étranger, non seulement le concept a traversé l'océan, mais il continue d'évoluer à la couleur de chaque pays dans des terminologies légèrement différentes mais dans un esprit très semblable.

QUELQUES CONSTATS

Outre le fait que cette modalité de réorganisation post-rupture soit très répandue, nous constatons qu'elle est de plus en plus populaire et ce, particulièrement au Québec. La mise à jour de mon livre parue en 2009¹ relate cette évolution. Par ailleurs, il n'y a pas au Québec de loi comme telle favorisant la garde partagée. C'est le concept du meilleur intérêt de l'enfant qui guide le juge, ce qui ne l'empêche toutefois pas d'ordonner la garde partagée et ce, même dans des situations parfois hautement conflictuelles.

La garde partagée à ses débuts ressemblait à un chemin mal balisé alors qu'elle m'apparaît aujourd'hui comme une autoroute très achalandée, comportant néanmoins ses dangers. Cette formule est de plus en plus revendiquée par les pères et parfois crainte par les mères, surtout les mères de jeunes enfants. Le nombre de ruptures conjugales a augmenté et la durée moyenne des unions a diminué ce qui entraîne que de plus en plus de jeunes enfants sont impliqués dans la rupture des parents. Par ailleurs, les deux parents sont souvent sur le marché du travail et les jeunes enfants fréquentent davantage les milieux de garde. L'implantation des congés parentaux et l'utilisation de ces congés par les pères semblent favoriser l'implication accrue des pères et le développement de liens significatifs de l'enfant avec ses deux parents. L'égalité dans la division des tâches et des soins aux enfants est davantage revendiquée (tant par les hommes que par les femmes). De plus, les formes de familles se diversifient : nucléaire, d'accueil, adoptive, à un seul parent, à deux parents de même sexe (homoparentale), recomposée, élargie, etc. Et la recherche empirique a démontré la diversité des structures familiales dans lesquelles l'enfant peut s'épanouir, nous mettant en garde contre l'idée que la famille traditionnelle de deux parents hétérosexuels serait la meilleure². Finalement, il se passe beaucoup de choses en vingt ans... et quand je jette un coup d'œil à mon miroir j'en suis certaine !

LA GARDE PARTAGÉE, BONNE OU PAS POUR LES ENFANTS ?

Non seulement je constate les changements des vingt dernières années, mais également le fait que je suis à l'âge du gris... et de la nuance. Cette question est complexe parce qu'il n'y a pas deux « gardes partagées » identiques ! Les émotions éveillées par la rupture et la

réorganisation familiale sont universelles mais pourtant chacun les vit à sa façon. Il en est de même pour cette modalité de division du temps et des responsabilités. Non seulement la division du temps n'est pas toujours synonyme de 1 semaine / 1 semaine (quoique cette formule soit la plus populaire), mais une multitude de variables inter-reliées affectent la façon dont la garde partagée est vécue. Chaque enfant est unique, de même que chaque parent, chaque couple, chaque famille et chaque réorganisation familiale. Les chercheuses Francine Cyr et Geneviève Carobene, soulignent d'ailleurs que l'adaptation de l'enfant à la rupture des parents est le résultat d'une interaction complexe entre des facteurs de vulnérabilité et des facteurs de protection³. Plusieurs aspects personnels, relationnels et environnementaux influencent donc le vécu de l'enfant, qu'il s'agisse de traits de personnalité, de qualité des relations ou de ressources disponibles.

LES AVANTAGES DE LA GARDE PARTAGÉE

L'enfant ne perd aucun de ses parents. Il n'a pas à choisir. Il pourra donc avoir auprès de lui (mais en alternance) ses deux parents, comme du temps de la vie d'avant. Et ce tant dans le quotidien que pour les loisirs. Le maintien du lien significatif avec ses parents favorise l'adaptation de l'enfant lorsque ses parents se séparent. On a remarqué que les parents qui ont appliqué ce modèle de garde maintiennent des contacts plus soutenus avec leur enfant même quand cette modalité se modifie et que le partage du temps n'est plus égalitaire. Le modèle d'un parent principal a souvent créé des mères exténuées et des pères absents. Pour les parents, si les responsabilités sont réellement partagées, chacun y gagne en reconnaissance de ses capacités et en temps libéré. Cette formule favorise donc des apprentissages complémentaires tant pour les parents que pour les enfants.

QU'EST-CE QUI CARACTÉRISE LES COPARENTS ?

Mon fils disait, à l'âge de dix ans : « C'est le mieux qui peut nous arriver dans le pire ». Et je crois qu'il n'est pas le seul à arriver à cette conclusion, même encore aujourd'hui ! Il y a toutefois un « si » au bilan positif et c'est celui de l'engagement parental sur lequel repose la coparentalité. Les coparents décident ensemble pour le bien de l'enfant, se partagent le temps et les responsabilités et collaborent pour répondre aux besoins de l'enfant. Si cette coparentalité est présente du temps de la vie commune, elle facilite d'autant plus la transition. Mais il est encore possible de développer la coparentalité après la rupture quand les parents sont motivés à le faire.

Ce plan parental comporte donc ses exigences... Il n'y a pas de parent parfait, pas plus qu'il n'y a de modèle pouvant garantir le bonheur des enfants. Je propose toutefois les balises suivantes qui ne concernent pas uniquement la garde partagée mais qui constituent les défis de tout parent séparé soucieux de jouer son rôle le mieux possible, quelle que soit la division du temps auprès des enfants.

D'abord, le plus grand défi post-rupture auquel sont confrontés les parents : celui de **séparer conjugalité et parentalité**⁴. À cette première exigence, j'ajouterais les balises suivantes :

- Se centrer sur le bien-être de l'enfant / le garder au cœur du projet parental ;
- Diviser les responsabilités et non seulement le temps auprès de l'enfant⁵ ;
- Maintenir ou développer la communication parentale et le travail d'équipe malgré et avec les différences / celles-ci étant souvent plus marquées après la rupture que durant la vie commune ;
- Élaborer un plan adapté qui tienne compte de l'âge de l'enfant, de son niveau de développement, des liens avec chaque parent et la fratrie, de ses besoins spécifiques, de la distance entre les domiciles et des disponibilités de chaque parent / c'est-à-dire faire un plan personnalisé et unique ;
- Privilégier un plan souple et progressif, si nécessaire, et le revoir selon l'évolution de chacun plutôt que d'imposer un plan rigide.

EN RÉTROSPECTIVE...

Le problème, ce n'est pas la garde partagée comme telle... Ce sont les conflits non résolus qui causent problème, ceux qui empoisonnent la vie⁶, ceux où l'enfant est coincé, utilisé comme messenger ou espion, victime et déchiré dans les conflits de loyauté⁷. Non seulement l'enfant souffre-t-il de la persistance des conflits, mais c'est la détérioration du climat entre ses parents qui l'affecterait le plus⁸. Or, plus le contexte est conflictuel, plus le plan parental post-rupture doit être clair et précis afin d'éviter les interprétations et les négociations qui dégénèrent. Car la garde partagée comme telle, ne met pas nécessairement fin à ces conflits. Et c'est aussi pourquoi une aide professionnelle est parfois nécessaire aux parents pour arriver à dénouer les impasses.



Pour compléter ce bilan sur une note positive, nous constatons que les situations où les parents relatent la plus grande satisfaction sont les gardes partagées où les parents se respectent et reconnaissent mutuellement leurs compétences parentales. Celles où le partage est réel et non juste « sur papier », celles où il y a place pour la souplesse sans exagération, celles où le deuil de la famille d'avant est résorbé et surtout le deuil de la famille idéale qui, rappelons-le, n'existe pas. Considérant la difficulté d'effectuer ces deuils, des parents relatent l'impact positif d'un accompagnement professionnel.

Des jeunes, de même que des chercheurs et des praticiens, mentionnent l'importance que l'enfant se sente accueilli, désiré et aimé aux deux endroits, et non ballotté entre deux adultes souffrants et en conflit. On souligne également l'importance d'avoir un espace bien à lui, des activités partagées avec les membres de la famille et une bonne entente, pas de conflit majeur avec les deux parents et avec le ou les nouveaux partenaires de vie des parents.

En conclusion, nous pouvons dire que ça va bien quand il y a concertation pour le bonheur des enfants et lorsqu'on arrive à les maintenir au cœur du projet, malgré les blessures émotives et les divergences parentales. Le mot-clé n'est-il pas « l'engagement » des parents ? C'est pourquoi je crois qu'il est important de donner espoir aux parents qui veulent rester présents et engagés auprès de leur enfant après la rupture et de leur offrir du soutien et des outils de communication. Le but est de maintenir ou restaurer le pont entre les parents afin que l'enfant passe plus facilement d'une rive à l'autre sans risque de se mouiller ou de se noyer... Le chemin de la coparentalité post-rupture est difficile, mais c'est un chemin plein de promesses ! Bonne route à vous !

¹ « Vivre une garde partagée, une histoire d'engagement parental », en coédition aux éditions du CRAM et de l'Hôpital Sainte-Justine, 419 p. 2009.

² L. Silverstein et C.F. Auerbach. « Continuing the dialogue about fathers and families ». *American Psychologist*, 2000 55 (6): 683

³ Tiré de « Le devenir des enfants de parents séparés: bilan d'une réalité complexe » dans M.-C. St-Jacques et coll. *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale*. Québec: Presses de l'Université Laval, 2004, chap. 1.

⁴ Le caractère gras souligne l'importance et la difficulté lors de la rupture de ne plus se considérer comme un couple mais comme des parents pour la vie.

⁵ Sinon c'est un coquille vide, comme le rappelle le chercheur Gilles Tremblay Voir « Voyage aux pays de la masculinité » à paraître.

⁶ Je me permets cette citation de Nelson Mandela, Prix Nobel de la Paix : « La rancune est comme boire du poison en espérant que ça tue nos ennemis ».

⁷ Pour des illustrations imagées de ces problèmes et de pistes de solution voir: « Contes à l'usage des parents et autres adultes soucieux du bonheur des enfants » éd. DU CRAM, Claudette Guilmaine, en collaboration avec Josée Tremblay, 2002

⁸ F. Cyr et G. Carobene (voir #3).

AIDE JURIDIQUE : LE BARREAU SE POSITIONNE

Paul Faribault | AVOCAT | MEMBRE DU COMITÉ SUR L'AIDE JURIDIQUE DU BARREAU DU QUÉBEC



Le Barreau du Québec a réclamé du gouvernement du Québec la majoration immédiate des seuils d'admissibilité à l'aide juridique¹ pour permettre qu'une personne seule gagnant le salaire minimum soit admissible gratuitement. Le Barreau rejoint ainsi les revendications de la *Coalition pour l'accès à l'aide juridique* dont la FAFMRQ est membre actif depuis sa mise sur pied fin 2007.

Rappelons que le réseau d'aide juridique a été mis en place afin de fournir à l'ensemble des personnes économiquement défavorisées les services d'un avocat. Au moment de l'entrée en vigueur du régime d'aide juridique, le seuil d'admissibilité pour une personne seule était établi à 70\$ par semaine, alors que le salaire minimum était de 66\$ par semaine.

En mai 2005, le groupe de travail sur la révision du régime d'aide juridique du Québec (Rapport Moreau) concluait, après avoir examiné l'ensemble du fonctionnement du régime, que non seulement ce dernier devait être maintenu dans sa forme actuelle, mais qu'il était nécessaire de hausser de façon substantielle les seuils d'admissibilité. À cet égard, ce groupe de travail recommandait l'instauration, dès 2005, d'un seuil d'admissibilité pour la personne seule correspondant à peu près au salaire minimum. Le gouvernement a plutôt choisi, dans sa réforme de 2005, de retenir un seuil d'admissibilité inférieur à cette cible et de n'y arriver progressivement qu'en 2010. On annonçait que 900 000 québécois de plus seraient rendus admissibles et que les budgets de l'aide juridiques seraient majorés de 30 millions\$ de façon récurrente.

À la fin de ce programme progressif de cinq ans, quelles conclusions le Barreau tire-t-il? On constate d'abord que les hausses appliquées à partir de janvier 2006 n'ont eu pratiquement aucun effet ni

sur la demande totale ni sur la demande acceptée: entre 2004-2005 et 2009-2010, les demandes acceptées sont passées de 217 268 à 227 216, soit une hausse de 4,6%. Cette légère augmentation résulte plus de la crise économique des deux dernières années que de l'augmentation modeste des seuils qui font que le seuil pour la personne seule n'est encore qu'à 65% du salaire minimum.

Quant aux promesses d'accroissement des budgets pour rendre plus de gens admissibles, elles n'ont pas été réalisées: les sommes consacrées par Québec à l'aide juridique passant de 127,6 millions\$ à 130,2 millions\$ au cours des derniers cinq ans, soit une augmentation de 2,4%.

Le Barreau considère donc qu'il s'agit d'une réforme manquée parce que les objectifs visés par le gouvernement n'ont pas été atteints et réclame qu'un coup de barre soit donné. Dans une société de droit, il est fondamental que toute personne puisse être représentée adéquatement. Cela est d'autant plus vrai dans le cas des plus démunis et vulnérables de nos citoyennes et citoyens. Il est du devoir de l'État d'assurer une telle accessibilité. Le Barreau réclame donc: 1) de majorer immédiatement les seuils d'admissibilité à l'aide juridique en fonction du salaire minimum sur la base des engagements financiers formulés par le ministre de la justice en octobre 2005; et 2) d'adopter une période de référence mensuelle (au lieu d'annuelle), laquelle correspond mieux à la réalité des personnes nécessitant une aide juridique.

Le Barreau a fait effectuer une étude par les professeurs Pierre Lefebvre et Philippe Merrigan, du département des sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal. Cette étude démontre qu'il est possible à un coût raisonnable de rendre une personne seule, gagnant le salaire minimum, admissible à l'aide juridique.

Ces professeurs ont réalisé trois simulations afin d'évaluer les coûts d'une hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique:

- Dans la première simulation, le seuil d'admissibilité d'une personne seule est fixé au salaire minimum, à raison de 35 heures/semaine. Les seuils pour les familles sont haussés en maintenant les écarts actuels du barème. Le coût estimé de cette mesure serait de 13,1 millions\$ par an et près de 300 000 personnes de plus qu'actuellement seraient admissibles.
- Dans la deuxième simulation, le seuil d'admissibilité pour une personne seule est aussi fixé au salaire minimum, mais les seuils pour les familles sont augmentés de 25,2%, soit dans la même proportion que le seuil d'une personne seule. Le coût estimé s'établirait alors à 16,1 millions\$ par an et plus de 450 000 nouvelles personnes seraient admissibles.
- Dans la troisième simulation, on applique une hausse générale de 50% pour tous les seuils. Plus de 750 000 personnes supplémentaires seraient admissibles pour un coût total de 28,2 millions\$ par an.

Pour le Barreau, il semble donc possible d'atteindre une augmentation substantielle des seuils d'admissibilité à l'aide juridique à un coût inférieur aux engagements que le gouvernement du Québec était prêt à assumer en 2005.

De son côté, la porte-parole de la Coalition, M^e Lise Ferland, a déclaré: «*L'étude du Barreau démontre que le gouvernement aurait pu faire en sorte que toutes ces personnes actuellement privées d'accès à la justice y aient droit, s'il avait injecté les 30 millions de dollars récurrents promis.*

SUITE | P. 11 | ↘

DES MESURES CIBLÉES QUI RATENT LA CIBLE ?

Lorraine Desjardins | AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION

En juin dernier, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale¹, également responsable de la lutte à la pauvreté, déposait son tout nouveau plan d'action gouvernemental. Or, aux dires de plusieurs observateurs, le document propose bien peu de solutions pour véritablement améliorer la situation des personnes en situation de pauvreté ni pour réduire les inégalités sociales. Outre le fait d'avoir suscité le mécontentement des acteurs engagés dans la lutte à la pauvreté, le *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale* contient des mesures qu'il vaudrait peut-être la peine de regarder de plus près.

UN PREMIER SURVOL

Le nouveau plan d'action gouvernemental repose sur quatre orientations, chacune d'elles étant assortie de diverses mesures. Dans l'orientation 1, où il est question de «Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux», on annonce de quelle façon on entend procéder à l'implantation de l'Approche territoriale intégrée (ATI). Évidemment, la grande question à se poser ici est la suivante : que cherche-t-on vraiment à faire en régionalisant la lutte à la pauvreté ? Ces mesures mèneront-elles à une véritable amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté ou serviront-elles simplement à transférer aux régions la gestion des impacts négatifs de la pauvreté ?

La deuxième orientation vise à «Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes». Dans cette orientation, peu de nouvelles mesures sont annoncées : on propose notamment la reconduction de la Prime au travail, la révision annuelle du salaire minimum, la suite de l'application du Pacte pour l'emploi, etc. Le principal reproche à adresser à ces mesures, outre le fait qu'elles ne sont pas nouvelles, c'est qu'elles reposent davantage sur

les individus que sur une plus grande réglementation du marché du travail. La Prime au travail, par exemple, a été maintes fois critiquée par les groupes de défenses des personnes non syndiquées (dont Au bas de l'échelle), notamment parce que en subventionnant les salaires, elle permet aux employeurs de ne pas améliorer les conditions salariales de leurs employé(e)s.

«**L'EXEMPTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS PASSERA À 100 \$ PAR MOIS PAR ENFANT À COMPTER D'AVRIL 2011 À L'AIDE SOCIALE ET À 1200 \$ PAR ANNÉE PAR ENFANT AUX PRÊTS ET BOURSES À COMPTER DE SEPTEMBRE 2011.**»

L'orientation 3, pour sa part, consiste à «Soutenir le revenu des personnes défavorisées», notamment par la reconduction du Soutien aux enfants et l'indexation des prestations d'aide sociale, deux mesures déjà existantes. D'ailleurs, il apparaît assez discutable de qualifier l'indexation des prestations d'aide sociale comme une mesure de lutte à la pauvreté alors

que, tout ce que fait cette indexation, c'est d'empêcher que la prestation ne soit dévaluée à chaque augmentation du coût de la vie ! Une semi nouveauté toutefois : la création du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité, qui est en fait une fusion du remboursement de la TVQ et du crédit d'impôt foncier. Or, un important défaut de ce crédit d'impôt est qu'il risque de fondre comme neige au soleil avec l'introduction des nouvelles formes de tarifications annoncées dans le dernier budget Bachand.

LES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

Présentement, la pension alimentaire pour enfant est considérée comme un revenu à l'exception des 100 \$ par mois à l'aide sociale et à l'exception de 1200 \$ par année d'attribution aux prêts et bourses. Or, l'un des arguments du gouvernement pour ne pas procéder à l'exemption complète a toujours été de ne pas disposer des fonds nécessaires. Eh bien, il semble que le gouvernement ait trouvé le moyen de bonifier l'exemption actuelle tout en faisant en sorte que ça lui coûte le moins cher possible... En effet, le plan d'action annonce que l'exemption des pensions alimentaires pour enfants passera à 100 \$ par mois par enfant à compter d'avril 2011 à l'aide sociale et à 1200 \$ par année par enfant aux prêts et bourses à compter de septembre 2011. Au moment de la publication du Plan de lutte, la *Coalition pour l'arrêt du détournement des pensions alimentaires pour enfants* avait salué cette mesure dont pourront bénéficier certaines familles, mais elle avait du même souffle déploré que le gouvernement n'ait pas procédé à l'exemption complète.

Dans les faits, peu de familles pourront bénéficier de cette bonification puisqu'une majorité de jeunes familles monoparentales assistées sociales ont un enfant seulement. Même chose aux prêts et bourses : on

peut facilement déduire qu'une majorité d'étudiant(e)s monoparental(e)s n'ont pas encore eu le temps d'avoir un deuxième ou un troisième enfant... D'autre part, si on prend le cas d'une pension alimentaire totale de 200\$ par mois pour une famille de trois enfants, peu importe que l'exemption soit de 100\$ par enfant, cette famille n'aura pas pour autant 300\$ de plus dans ses poches. Bref, une avancée certes, mais le principe demeure le même : pour une famille de un enfant qui reçoit une pension alimentaire de 400\$, ce sont encore 300\$ par mois qui iront grossier les coffres de l'État.

ENCORE DES MESURES CIBLÉES

Enfin, la quatrième et dernière orientation prévoit « Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu ». Or, ce sont les mesures rattachées à cette orientation qui semblent cibler le plus activement les familles monoparentales en situation de pauvreté. On aura vite fait de deviner qu'on parle ici de mesures de prévention précoce... Par exemple, on parle de « *poursuivre les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance* ». On ajoute que « *ces services s'adressent à des familles vivant en contexte de vulnérabilité et a pour objectif de les soutenir, de la douzième semaine de grossesse jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de cinq ans. Les services ciblent plus particulièrement : des femmes enceintes et des mères âgées de moins de 20 ans, les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans; des femmes enceintes et des mères âgées de 20 ans ou plus, les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans vivant dans l'extrême pauvreté* ». Or, nulle part on ne questionne le fait que des familles vivent encore aujourd'hui dans l'extrême pauvreté au Québec !

On propose finalement des mesures qui touchent l'offre de services de garde : attribuer des allocations aux garderies qui accueillent des enfants issus de milieu défavorisé; assurer une plus grande collaboration entre les milieux de garde et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et, assurer un accès gratuit aux services de gardes pour les familles prestataires de l'aide sociale. Or, ces mesures sont à mettre en parallèle avec la rumeur qui a couru peu de temps après le dépôt du plan de lutte et qui voulait que la catégorie des contraintes temporaires à l'emploi soit modifiée.

Présentement, les femmes enceintes de 20 semaines et les mères ayant des enfants de 0 à 5 ans sont considérées comme ayant des contraintes temporaires à l'emploi. Ce statut leur permet de recevoir une allocation additionnelle de 121\$ par mois. Selon la rumeur, le gouvernement d'apprêterait à limiter l'accessibilité à cette catégorie aux mères ayant des enfants de 0 à 2 ans.



L'objectif à peine voilé ici est bien évidemment de pousser le plus de jeunes mères possible vers des mesures d'insertion en emploi. Cependant, ce que le gouvernement semble avoir oublié c'est que cette tactique avait déjà été tentée il y a plusieurs années, sous le règne du Parti québécois. On s'était vite rendu compte que c'était bien beau de vouloir mettre toutes ces jeunes femmes sur le marché du travail, encore fallait-il qu'il y

ait suffisamment de parcours d'insertion et de places en garderie ! À l'époque, on avait dû reculer et rétablir les critères des contraintes temporaires aux mères d'enfants de 0-5 ans, afin de correspondre avec l'âge d'entrée à la maternelle. Or, si on regarde la pénurie actuelle de places en services de garde, on peut se demander où le gouvernement a l'intention de mettre tous ces enfants dont les mères devront suivre des formations et s'insérer sur le marché du travail ?

Bref, il est clair que le *Plan d'action gouvernemental* rate la cible à bien des égards. Pourtant, on se rapproche de plus en plus de l'échéance dictée dans la *Loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui veut que, d'ici 2013, le Québec soit parmi les nations industrialisées où il y a le moins de personnes en situation de pauvreté. D'ailleurs, quand on sait que le premier déterminant de la santé est la situation économique des personnes, on comprend mal la logique du gouvernement de vouloir combler les coûts de santé en créant encore plus de pauvres !

¹ À l'époque, c'était Sam Hamad qui était ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Depuis août 2010, ce ministère est sous la responsabilité de Madame Julie Boulet.

SUITE | P. 9 | ↘

La réforme prend fin le 31 décembre prochain et on se retrouve devant rien pour janvier. Il faut absolument profiter des quelques mois qui restent pour faire en sorte que les citoyens évincés du régime puissent avoir un réel accès à la justice. » Elle a appelé le ministre de la Justice à passer à l'action.

¹ La version complète du document intitulé « *L'aide juridique au Québec : une hausse des seuils d'admissibilité est toujours nécessaire* », est disponible sur le site du Barreau du Québec : www.barreau.qc.ca



La famille est le noyau de notre société. Nous devons lui donner toutes les chances et lui reconnaître la place qu'elle mérite.

En ce sens, le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, qui couvrira la période 2010-2015, est un exemple concret de l'importance que le gouvernement du Québec accorde à la situation des personnes et des familles, dont celles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Ainsi, le Plan d'action gouvernemental contient un éventail de mesures qui permettront d'agir sur différents aspects ayant un effet sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Le développement du logement social et du transport collectif, l'amélioration des services de santé ou de ceux offerts à la petite enfance sont autant de moyens d'agir concrètement pour le mieux-être des personnes et des familles.

L'atteinte des objectifs liés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un projet ambitieux. Il nécessite la participation de tous les acteurs qui interviennent auprès des personnes vulnérables. C'est pourquoi j'appuie avec plaisir la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, car elle aussi favorise la solidarité et l'inclusion sociale, en travaillant à l'épanouissement de l'une de nos plus belles richesses, nos enfants et leurs familles.

Julie Boulet
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**Emploi
et Solidarité sociale**
Québec 